

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Modification réservations
repas cantine scolaire

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la réflexion menée par la commission des affaires scolaires sur les réservations des repas au restaurant scolaire.

La commission propose pour éviter le gaspillage, de modifier les modalités de commandes des repas, il ne sera donc plus possible d'accepter les réservations et les annulations de repas le jour même. Dorénavant l'engagement de présence se fera sur la semaine, et les repas non pris seront facturés. Pour ce faire une fiche de réservation pour la semaine suivante sera distribuée tous les mardis dans les cahiers des enfants et devra être rendue obligatoirement les jeudis matins. En cas de besoin, des fiches vierges seront mises à disposition à la garderie et au secrétariat de la mairie.

Ces propositions de modifications ont été présentées aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, puis aux représentants des parents d'élèves élus le 10 octobre 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- de modifier à compter de la rentrée de janvier 2025 soit le 06 janvier, les réservations des repas au restaurant scolaire comme proposée par la commission des affaires scolaires
- que tous les repas réservés et non pris seront facturés et que tous les repas pris et non réservés seront facturés avec une majoration de 50 %
- que le règlement intérieur des accueils périscolaires sera modifié pour tenir compte de ces modifications

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

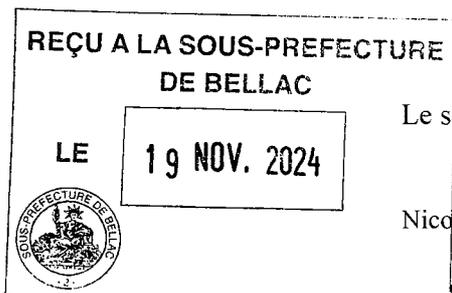
En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT





ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

COMMUNE DE NANTIAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Merci de bien vouloir en prendre connaissance en famille avec vos enfants

Le présent règlement, remis aux parents, a pour objectif de présenter :

- les services assurant la prise en charge de votre enfant sur les temps périscolaires.
- le mode d'inscription aux services périscolaires,
- les modalités de paiement,

Il fixe les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis dans ces services.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le ou les bulletin(s) d'inscription à la garderie et au restaurant scolaire joints en fin de document au plus tard le 30 juin.

Les bulletins d'inscription ne doivent en aucun cas être déposés à l'école.

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

I - RÈGLES DE VIE

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées.

Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir-vivre et de courtoisie.

Il est demandé à l'enfant :

- d'avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement quelle que soit sa fonction (comportement, langage).
- d'avoir un comportement sociable avec les autres enfants, le personnel et les autres adultes présents. Aucune attitude **violente, grossière ou méprisante** ne sera tolérée.
- de respecter :
 - les instructions et les consignes de sécurité données par le personnel

- les règles de bonne tenue et d'hygiène
- le matériel, le mobilier et les locaux utilisés.

Toute détérioration volontaire engage la responsabilité de la famille et donnera lieu à facturation.

Toute remarque de la part du personnel devra être immédiatement prise en considération.

En cas de non-respect de ces règles, les parents en seront informés et des mesures appropriées devront être appliquées de façon à favoriser l'intégration de l'enfant. En cas d'échec ou si le comportement de l'enfant menaçait la cohésion du groupe ou la sécurité de ses camarades il pourrait ne plus être admis ni à la garderie périscolaire, ni au restaurant scolaire.

II - LE PERSONNEL

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants.

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'au secret professionnel pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

En aucun cas les enfants ne seront laissés sans surveillance.

Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les jeux et les recoins.

En cas de blessure, de bagarre ou d'attroupement, le personnel interviendra le plus rapidement possible.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

En cas de réprimande aux enfants, elle doit être :

- proportionnelle à la faute commise,
- limitée dans le temps et l'espace,
- juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Elle ne doit pas être :

- dégradante ou humiliante,
- non expliquée,
- non adaptée à la faute commise.

Le personnel communal tiendra un cahier des évènements.

En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, les sanctions mentionnées au V seront appliquées.

III. PROTOCOLES SANITAIRES

Les parents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires mis en place et les mesures qui en découlent.

IV. ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire couvrant leur enfant pendant la période extrascolaire.

V. NON-RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel communal et les parents seront informés.

La commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

VI. PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

1- RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Le service de restauration scolaire est un service communal proposé aux familles, mais qui, en aucun cas, ne peut présenter un caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien être psychologique et affectif.

ORGANISATION DU SERVICE :

Les agents communaux sont mobilisés pour assurer la préparation des repas, le service, la surveillance du temps de restauration et l'entretien des locaux.

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le repas et durant l'interclasse de 12h15 à 13h35.

Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans le calme, dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage des aliments et dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

La réservation des repas se fera sur la semaine. Une fiche de réservation pour la semaine suivante sera distribuée tous les mardis dans les cahiers des enfants et devra être rendue obligatoirement les jeudis matins.

Tous les repas réservés et non pris seront facturés et tous les repas pris et non réservés seront facturés avec une majoration de 50 %.

1° - Le restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de NANTIAT après inscription auprès de la Commune (fiche d'inscription jointe au règlement)
- au personnel du service scolaire
- au personnel extérieur autorisé par le Maire
- aux enseignants préalablement autorisés à y prendre leur repas.

2° - Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant....

3° - Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à table les mains propres. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Une serviette en papier est fournie pour chaque élève et jetée après utilisation.

Dans le restaurant, le personnel respecte les mesures sanitaires en vigueur et porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

4° - Santé

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après signature d'un projet d'accueil

individualisé (PAI), valable un an, rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Pour garantir la sécurité des enfants concernés par un PAI alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

La fourniture par les parents d'un panier repas entraîne la non facturation du repas.

Les enfants pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire à moins que les parents fournissent un panier repas.

Un certificat délivré par un médecin généraliste sera pris en compte uniquement comme une simple information, et n'entraînera pas l'élaboration d'un menu spécial ni d'attention particulière à la composition des repas.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

MENUS :

Les menus sont établis à la semaine, affichés à la cantine et publiés sur le site de la commune www.nantiat.fr.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'approvisionnement et des effectifs.

En raison des contraintes de fabrication de la restauration collective, il n'est pas possible de retirer un composant du menu, ni de le substituer par un autre.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La facturation est mensuelle.

Les factures sont transmises aux familles par la Perception (Trésor Public).

Elles doivent être réglées dans les plus brefs délais sous peine de poursuites.

2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

PRÉAMBULE :

La garderie périscolaire est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la commune, en dehors des vacances scolaires.

La propreté devra être impérativement acquise : Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires :

- Le matin de 7h00 à 8h50
- Le soir de 16h40 à 19h00.

ORGANISATION DU SERVICE :

La garderie est assurée par des agents communaux (CAP Petite enfance, BAFA, formation aux premiers secours).

Les enfants sont pris en charge par les agents et accompagnés sur les trajets école-garderie aller et retour.

Les parents ne peuvent pas confier leur(s) enfant(s) non inscrit(s) au personnel sur le trajet de la garderie à l'école.

La garderie est équipée d'un frigidaire pour conserver les goûters des élèves de la maternelle. Les élèves de l'élémentaire prennent leur goûter sous le préau de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux en extérieur sous la surveillance du personnel.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans un espace calme avec l'aide du personnel. Il n'est pas garanti que la totalité des devoirs soit systématiquement réalisée pendant ce temps.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Afin que l'inscription de l'enfant soit prise en compte, il faut :

- 1 – *Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie comportant les pièces suivantes*
 - La fiche d'inscription de l'enfant (jointe au présent règlement)
 - Une attestation d'assurance scolaire
 - Le cas échéant, une copie du jugement de divorce (autorité parentale, droit de garde...).

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable. Les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

Il est donc fortement conseillé à tous les parents de constituer un dossier pour leur(s) enfant(s).

2 – Signaler sur le dossier une estimation de la fréquence habituelle de venue de votre enfant. Toute modification importante de fréquentation devra être signalée au personnel.

Concernant les Sapeurs Pompiers du centre de secours de Nantiat, lors de leurs interventions, leurs enfants pourront être admis à la garderie, gratuitement, selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être inscrit à la garderie périscolaire

- La commune doit être informée de l'enfant à prendre en charge et de la personne qui doit le récupérer avant la fermeture de la garderie à 19 h 00
- Fourniture de la liste des enfants concernés par le centre de secours

SANTÉ :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité.

Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront averties.

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

REMISE DE L'ENFANT :

L'enfant sera exclusivement confié :

- à l'un des deux parents mentionné sur la fiche d'inscription
- aux personnes majeures indiquées sur la fiche d'inscription : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents sont tenus de :

- **respecter les horaires :**
Matin : arrivée des enfants entre 7h00 et 8h45
Soir : départ à 19h00 au plus tard.
- **signaler tout retard** (qui doit rester exceptionnel) **ou problème** par téléphone dans la journée au **06.75.81.12.21** ou au secrétariat au **05.55.53.42.43**.

En cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La demi-journée est due du moment que l'enfant est confié aux agents et quelque soit la durée de prise en charge.

La facturation est mensuelle et la facture est remise en main propre par le personnel de la garderie.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception de la facture.

Le non règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

Une inscription pourra être refusée tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

VII - DIVERS :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux municipaux.

En cours d'année scolaire, toute modification des renseignements fournis (*changement d'adresse, n° de téléphone, adresse mail, situation familiale..*) doit être signalée au secrétariat.

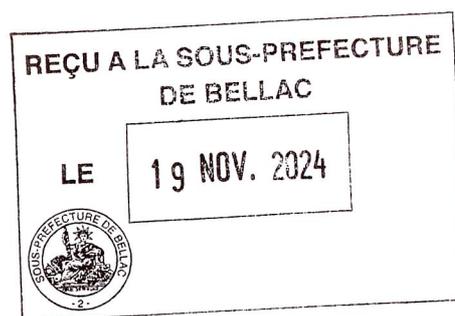
Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement.

Le présent règlement est à conserver par les parents.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal le

Fait à Nantiat, le 16 novembre 2024

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS,
JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Convention entre la
Préfecture et la commune
pour la dématérialisation des
actes

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec les
services de la Préfecture de la Haute-Vienne pour la dématérialisation des actes.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et
permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie
électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette
convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une
obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec les services de la Préfecture de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

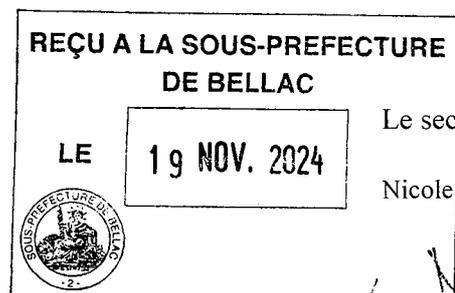
En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Daniel PERROT

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS,
JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

OBJET

Avenant 1 à la convention
urbanisme – Autorisations du
droit des sols

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention
urbanisme – Autorisations du droit des sols 2023

Cet avenant a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions
financières régis par la convention urbanisme-ADS pour l'exercice du service. Il
permet de fixer la répartition du financement du service entre la communauté de
communes et les communes adhérentes au service.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n°1
sont :

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 01 janvier 2024 au 31
décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la
convention avec un préavis de 6 mois.

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les
modalités suivantes :

Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement,...) : 100 % est
à la charge de la communauté de communes

Les charges de personnel : 50 % à la charge de la communauté de communes et 50 %
à la charge des communes.

Les 50 % des charges de personnel financées par les communes sont répartie entre
elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur
la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

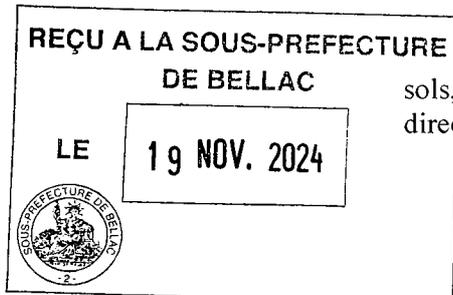
- Adopte l'avenant à la convention d'urbanisme – autorisation du droit des
sols, mais précise que la facturation devra tenir compte des dossiers instruits
directement par les communes et donc déduire ceux-ci de la facturation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :



Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 16 novembre 2024
Le Maire

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS,
JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Avenant au pacte financier et
fiscal – financement du
service droit des sols

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au pacte financier et
fiscal – financement du service droit des sols.

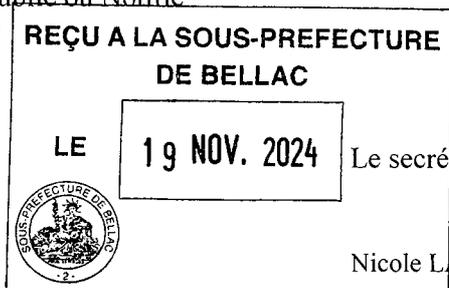
Cet avenant précise un nouveau mode de financement de ce service commun à
savoir :

- les communes adhérentes participeraient à hauteur de 50 % du coût RH, avec une répartition en fonction de l'activité.
- pour St Priest Taurion et Ambazac (non adhérentes) prise en compte de 50 % du coût des logiciels urbanisme
- la facturation s'effectuera en janvier de l'année N sur la base de l'activité et des données financières de l'année N-1
- Charte d'engagement sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter de la stabilité à ce service, reconductible par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant du pacte financier et fiscal – financement du service droit du sol

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



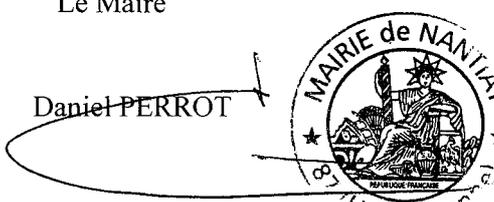
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 16 novembre 2024
Le Maire

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Approbation du rapport de la
CLECT

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 24/01/2024 adoptant le pacte financier et fiscal, et les délibérations concordantes des communes,

Vu la délibération N°2024/071 du conseil communautaire ELAN en date du 18/04/2024 adoptant la révision libre des AC,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 19/09/2024 adoptant un avenant au pacte financier et fiscal concernant le service commune Urbanisme et droit des sols,

Vu à ce titre le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 05/09/2024, qui a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte,

Considérant qu'il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérées depuis la fusion de l'EPCI ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-préfecture

le

Publié ou Notifié

le

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1. Approuve, à l'unanimité, le rapport de CLECT en date du 5/09/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

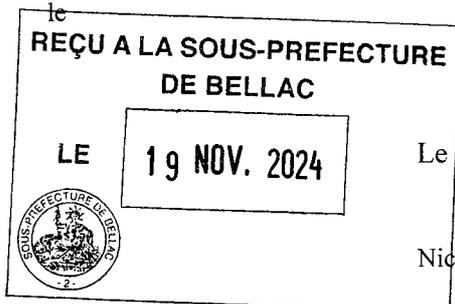
En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Prise en charge des duplicatas
des cartes d'immatriculation
des chevaux

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, des difficultés rencontrées par un administré de la commune pour s'occuper de façon satisfaisante de ses chevaux, une mise en demeure lui a été notifiée pour remettre en état ses clôtures afin d'empêcher les chevaux de divaguer et de causer des dommages. Dans l'incapacité d'effectuer les travaux demandés, un placement d'office des chevaux dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil de ceux-ci a été prononcé.

Par la suite, les chevaux ont été cédés gratuitement à une association de protection des animaux.

Le propriétaire des chevaux ayant perdu les cartes d'immatriculation de ceux-ci, il est nécessaire pour l'association, qui a récupéré les chevaux, de faire établir un duplicata. Les frais de duplicata sont à la charge de l'ancien propriétaire. Cela concerne trois chevaux, (ambiance, milady et maritza) pour un montant de 70 €/cheval soit la somme de 210 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de duplicata des cartes d'immatriculation, l'ancien propriétaire n'ayant pas les moyens financiers pour assurer la dépense.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 19 NOV. 2024



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Ecritures pour provisions
clôture budget lotissement

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit que pour les écritures de provision en vue de la clôture du budget lotissement, les opérations constatées seront budgétaires par dérogation du régime du droit commun.

- Un mandat sera émis à l'article 6811 (ordre) d'un montant de 286 158 € et un titre sera émis au 1582 (ordre) du même montant

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

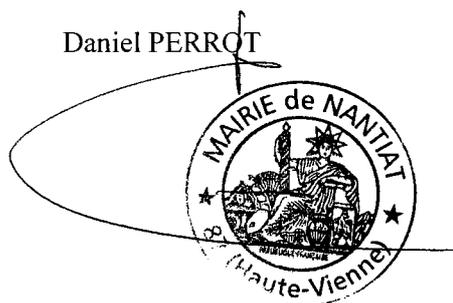
En Mairie le 16 novembre 2024

Le secrétaire de séance

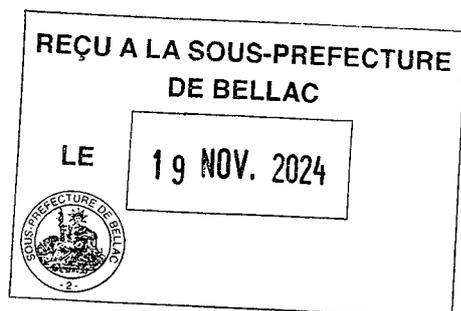
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour : 14

OBJET

Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS/MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation du CDG 87

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 19 NOV. 2024



- de fixer la participation employeur à la prévoyance à 20 €/mois/agent pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Cette participation serait versée directement aux agents via les paies.

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

-l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

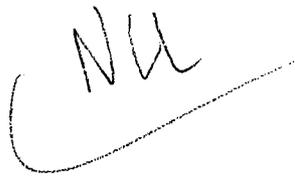
En Mairie le 16 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT




COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 10

Pour : 10

OBJET

Subventions 2024

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Ne prennent pas part au vote 4 dirigeants d'associations, Mme LABRUNIE d'un air de fleurs, Mme KEBAILI Comité des fêtes et un air de fleurs, Mme PUIGRENIER Croix Rouge, M. MARTIN Club Rugby

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2024, au chapitre des subventions communales :

| | |
|--|---------|
| Comité des Fêtes | 1 600 € |
| (Pour rappel, la commune assure le paiement du feu d'artifice pour un montant de 2 000.00 €) | |
| Club Rugby | 486 € |
| Club Basket | 835 € |
| Club Billard | 353 € |
| Club Cyclo | 1 013 € |
| Club Football | 918 € |
| Club gym détente | 553 € |
| Club Gym sportive | 1 002 € |
| Club Handball | 808 € |
| Club pétanque | 819 € |
| Club boules lyonnaise | 470 € |
| APE de Nantiat | 250 € |
| Club 3 ^{ème} âge Seniors et alors | 550 € |
| Croix Rouge | 1 200 € |
| USEP | 320 € |
| FNATH | 150 € |
| Un air de Fleurs | 600 € |
| Nantiat Animation | 1 050 € |
| ACCA | 150 € |
| Ciné Plus | 1 745 € |
| Association les Joyeux Galopins | 600 € |
| Voie rapide 147-149 | 20 € |
| Association conciliateur de justice | 150 € |
| Association Aide aux séniors | 150 € |
| Association AURORA | 300 € |

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association et sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 16 novembre 2024

Le secrétaire de séance

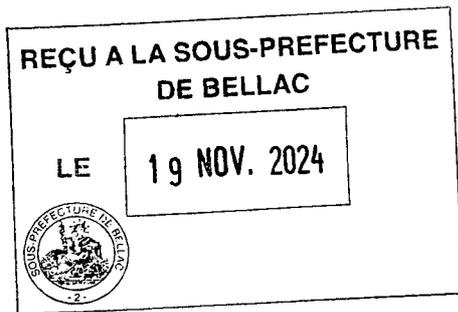
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Nil

[Signature]



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 12
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS,
JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Subvention exceptionnelle du
budget principal au budget
chaufferie bois

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la subvention exceptionnelle d'un montant de
40 000 € sera versée du budget principal au budget chaufferie bois, tel qu'il a été prévu sur ces budgets

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

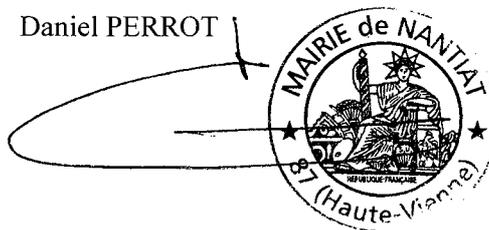
Le secrétaire de séance

En Mairie le 16 novembre 2024

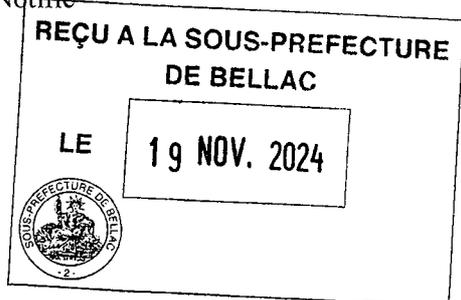
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



COMMUNE

de

NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Pour : 14

OBJET

Construction d'un city park –
Demande subvention au titre
de la DETR - DSIL
Réactualisation des devis

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant projet concernant la construction d'un city park présenté lors du conseil municipal du 11 janvier 2024.

Le montant des travaux était de :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre 2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30 octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Suite à une réactualisation des devis le montant de travaux est évalué à :

- 51 481.76 € HT soit 61 778.11 € TTC (référence devis HUSSON du 30 octobre 2024) pour le matériel

- 81 088.90 € HT soit 97 306.68 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 31 octobre 2024) pour le terrassement

Soit au total 132 570. 66 € HT – 159 084.79 € TTC

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve la réactualisation du projet

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir

- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR/DSIL permettant de réaliser ce projet.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

DE BELLAC

LE

19 NOV. 2024



Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Daniel PERROT



NLL

[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 12
votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 Novembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS,
JEANTEAU, PRINSAUD, VEYRIRAS, Mmes LABRUNIE, PUIGRENIER,
PEYRELADE, KEBAILI

Absent excusé : M. PERRIN

OBJET

Syndicat intercommunal de
distribution d'eau potable et
d'assainissement (SIDEPA)

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE
Mme LACHATRE a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATIONS
STATUTAIRES AU 01
JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités territorial
Vu la loi du 7 aout 2015 portant organisation territoriale de la République,
Vu la Loi du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement
aux communautés de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en
Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1^{er}
janvier 2025,
Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024

Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2025,
et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel, la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord
des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de
l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à
compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le
retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable.**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montrol Senard en date du 28 juin 2024 du
demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,
Vu la délibération de la Commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au
SIDEPA pour la compétence eau potable
Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol
Sénard et Vaulry,

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion
d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres
exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les
conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois
sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1
février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après délibération le conseil municipal décide :

- D'accepter la restitution la compétence assainissement non collectif aux
communes concernées,
- D'accepter l'Intégration les communes de Vaulry et Montrol Senard au 1^{er}

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,

- De changer le statut du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- De changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEPA
- D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 16 novembre 2024

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

